

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-~~23~~9

Objet : Décision fixant les dates et les modalités de la consultation du public du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole du Grand Paris 2026-2032

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.123-19, L.121-15-1 à L.121-21, L. 229-25 à L.229-26 et R229-51 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux, notamment ses articles 188 et 190 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui renforce le volet « Air » des plans climat, notamment son article 85 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012 et dont la révision a été lancée le 3 octobre 2024 ;

Vu la délibération CM2023/10/12/20 portant sur le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) ;

Vu la délibération CM2025/07/11/18 portant sur l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie

Vu l'ensemble des éléments constitutifs du Plan Climat Air Energie Métropolitain révisé ;

Vu le bilan de la concertation volontaire ;

Considérant le souhait de la Métropole du Grand Paris de rendre plus concrètes et efficaces ses politiques climatiques, de mettre en place un suivi plus fin de ses actions au moyen d'indicateurs actualisables, d'engager davantage les acteurs de son territoire concernés par son Plan Climat et de capitaliser sur les nombreux partenariats tissés depuis l'adoption inaugurale de ce document ;

Considérant que la loi confie la coordination de la transition énergétique à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics de coopération intercommunale dès lors qu'ils ont élaboré leur premier Plan Climat-Air-Energie ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration et d'adoption du plan climat-air-énergie territorial et son rôle de coordinatrice de la transition énergétique ;

Considérant les compétences opérationnelles de la Métropole en matière de protection de l'environnement et de politique du cadre de vie, en particulier s'agissant de la lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores, du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Considérant que le projet PCAEM de la Métropole du Grand Paris doit être mis à la disposition du public pour observation ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251118-D2025-239-AI
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Article 1^{er} : Une consultation du public est organisée du lundi 8 décembre 09h au vendredi 9 janvier 18h, portant sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAEM) préalablement à son approbation par la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : Il sera procédé à la mise à disposition du public d'un dossier de consultation constitué :

- de la délibération du Conseil Métropolitain n° CM2025/07/11/18 du 11 juillet 2025 portant sur l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie (PCAEM) 2026-2032,
- du projet de plan de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAEM) de la Métropole du Grand Paris 2026-2032
- des avis rendus par l'Etat, la Région et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) s'ils ont été rendus.

Article 3 : Le dossier de consultation sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site de consultation de la Métropole du Grand Paris (<https://jeparticipe.metropolegrandparis.fr>). Le public pourra y déposer ses observations et propositions.

Article 4 : Un dossier de consultation papier sera mis à la disposition du public qui en fait la demande dans les locaux de la Métropole du Grand Paris, au 157 avenue de France, 75013 Paris. La mise à disposition du dossier se fait, sur rendez-vous, dans un délai de 4 jours ouvrés, à réception de la demande, aux heures et jours suivants : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Les demandes de rendez-vous sont à adresser à l'adresse suivante : planclimat@metropolegrandparis.fr.

Article 5 : Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Métropole du Grand Paris 15-19 avenue Pierre Mendès-France, CS 81411, 75646 Paris Cedex 13 jusqu'à la fin de la période de consultation, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;

Fait à Paris, le 18/11/2025

Le président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Bouil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.